

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF82

présenté par
M. Mariton et M. Carrez

ARTICLE 57

Supprimer les alinéas 2 et 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime l'exonération temporaire de CFE pour les auto-entrepreneurs pour les 2 années suivant celle de la création de leur entreprise au terme de l'article 1464 K du Code général des impôts.

Cette mesure a pourtant fait preuve de toute son efficacité. En conséquence, il convient de la maintenir.